PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
mardi 18 novembre 2025.

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Rachel RIVAL, Frédéric AUDIER.
Absentes excusées : Martine LARREGOLA, Jacky CROIBIER (procuration Christian AUDIER), Cynthia COURRIEU
Absent : Ludovic BERAIL
Secrétaire de Séance : Pierre-Jean VILASI

Le 18 novembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Délégation de l'entretien de la GEPU à l'Agglo de Carcassonne.
- Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT).
- Demande de fonds de concours au titre du FPIC 2025 pour la création d'un hangar communal.
- Soutien réouverture de la ligne ferroviaire Limoux-Quillan.
- Approbation des conventions de servitudes et de mise à disposition au profit d'Enedis.

Divers

- Plan Communal de Sauvegarde
- Recette cueillette des olives communale.

Conseil Municipal du 18/09/2025: RAS

Délibérations :

- **Délégation de l'entretien de la GEPU à l'Agglo de Carcassonne.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que le service juridique de l'Agglo nous a informé que la convention signée en 2023 peut être renouvelée 2 fois pour 2 années à chaque reconduction. L'article 12 ne précise pas sous quelle forme cette reconduction doit se faire, seulement qu'elle nécessite « l'accord des deux parties » : la signature d'un avenant n'est donc même pas une obligation. De ce fait, ni les communes, ni l'Agglo n'ont donc besoin de délibérer à nouveau pour renouveler cette convention.

- **556.Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Carcassonne Agglo a souhaité engager une politique éducative en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans du territoire, par la signature d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Il/Elle précise que cette démarche vise à fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, fondée sur une co-construction associant élus, techniciens et usagers.

Le projet a pour objectifs :

- de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales,
- de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles),

- de fédérer les différents acteurs du territoire,
- de donner une cohérence globale à l'action éducative,
- et de renforcer la professionnalisation des agents.

Ces orientations se déclinent en dix ambitions, destinées à favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Le PEDT sera expérimenté pour la période 2025-2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté affichée par Carcassonne Agglo est d'étendre cette démarche à l'ensemble du territoire communautaire d'ici septembre 2027.

Le projet fera l'objet d'une co-signature par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, Carcassonne Agglo ainsi que les 83 communes du territoire.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
1.D'approuver le Projet Éducatif de Territoire pour la période 2025-2027, tel qu'exposé, le document synthétique étant consultable auprès du secrétariat général de la commune ;
2.D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce s'y rapportant.

- **557. Demande de fonds de concours au titre du FPIC 2025 pour la création d'un hanger communal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a attribué à la commune de Verzeille une participation de 11 407 € au titre du Fonds de péréquation intercommunale et communale.

Il rappelle que la commune a procédé à la création d'un hangar communal, pour un montant total de 219 276 € TTC.

Il précise que la commune a bénéficié :

d'une participation financière du Département, pour un montant de 54 800 €,

d'une participation de Carcassonne Agglo, au titre du Fonds d'aide aux communes, pour un montant de 25 000 €.

Il indique également que les demandes de financements présentées auprès de l'État au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Région, ont été refusées. En conséquence, la commune a dû financer le solde de l'opération sur ses fonds propres, soit un montant de 139 476 €.

Monsieur le Maire souligne que, sans l'obtention de participations supplémentaires, le niveau d'autofinancement supporté par la commune demeure trop élevé.
Il propose donc de solliciter un financement additionnel auprès de Carcassonne Agglo, au titre du Fonds de péréquation intercommunale et communale, pour le dossier suivant :
« Création d'un hangar communal ».

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale ;

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération ;

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	En euros HT		RECETTES		En euros HT
TRAVAUX			**SUBVENTIONS**		
Honoraires architecte et études diverses	6430,00		Conseil Départemental	30%	54819,00
Branchements	15000,00		CARCASSONNE AGGLO Fonds d'aide au communes	14%	25000,00
Gros œuvre -Terrassements	117000,00				
Menuiseries ext-int	14700,00		FPIC 2025	6%	11407,00
Installation électrique	13100,00		**Fonds propres**	50%	91504,00
Plomberie - sanitaire	10500,00				
Aménagement intérieur	6000,00				
TOTAL HT	**182730,00**		**TOTAL HT**	**100%**	**182730,00**

➢ **558. Soutien à la réouverture de la ligne ferroviaire Limoux-Quillan.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :
Vu le document présenté par le Comité de Vigilance pour la réouverture de la ligne ferroviaire Limoux – Quillan,
Vu l'enjeu de sauvegarde et de réouverture des lignes ferroviaires du quotidien, essentielles à l'égalité des territoires, à la mobilité durable et à l'accès aux services publics,
Vu l'expertise menée à la demande du Conseil Social Économique de SNCF Réseau, région Sud-Est, confirmant la viabilité du projet de réouverture de la ligne SNCF Limoux – Quillan,
Vu l'engagement financier de l'État inscrit dans le C.P.E.R. 2018 pour la régénération de la ligne, dont la mise en œuvre aurait dû intervenir en 2025,
Considérant que la fermeture de nombreuses lignes ferroviaires du quotidien constitue une menace pour les territoires ruraux et leurs habitants,
Considérant que la ligne Carcassonne – Limoux – Quillan constitue un vecteur majeur de cohésion territoriale, de justice sociale, de transition écologique et de dynamisation économique,
Considérant que le maintien et la modernisation du réseau ferroviaire secondaire relèvent de la responsabilité première de l'État,
Considérant que la Région Occitanie a déjà consenti des investissements considérables pour l'entretien et la modernisation des infrastructures,
Considérant qu'il appartient aux communes de soutenir les démarches citoyennes œuvrant à la sauvegarde des services publics de proximité,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur les points suivants :

- Affirmer son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, indispensables à la mobilité durable et à la cohésion territoriale ;
- Apporter son soutien à la demande de réouverture de la ligne ferroviaire Limoux – Quillan, en cohérence avec les préconisations issues de l'expertise menée à la demande du Conseil Social Économique de SNCF Réseau ;

- Demander à l'État de respecter l'engagement financier inscrit au C.P.E.R. 2018, prévoyant la régénération de la ligne Limoux – Quillan et sa remise en exploitation en 2025 ;
- Inviter l'État à mettre en œuvre un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, garantissant les investissements nécessaires à leur modernisation et à leur pérennité ;
- Apporter un soutien aux initiatives présentes et futures du Comité de Vigilance pour la réouverture de la ligne Limoux – Quillan, notamment celles visant à informer, mobiliser et défendre l'intérêt général des habitants.

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Article 1 :Le Conseil municipal affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, indispensables à la mobilité durable et à la cohésion territoriale.
Il apporte son soutien à la demande de réouverture de la ligne ferroviaire Limoux – Quillan, conformément aux préconisations issues de l'expertise menée pour le Conseil Social Économique de SNCF Réseau.
Article 2 :Le Conseil municipal demande à l'État de respecter l'engagement financier pris en 2018 dans le cadre du C.P.E.R., engagement prévoyant la régénération de la ligne Limoux – Quillan et son retour à l'exploitation en 2025.
Il exhorte l'État à engager un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et à garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et à leur pérennité.
Article 3 :Le Conseil municipal apporte son soutien aux initiatives présentes et futures du Comité de Vigilance pour la réouverture de la ligne Limoux – Quillan, notamment celles visant à informer, mobiliser et défendre l'intérêt général des habitants.

- **559. Approbation des conventions de servitudes et de mise à disposition au profit d'Enedis.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Commune de VERZEILLE a été amenée à conclure avec la société ENEDIS plusieurs conventions relatives à la mise à disposition de terrains ou à la création de servitudes, à titre gracieux ou moyennant une indemnité unique et forfaitaire, dans le cadre du développement de l'urbanisation, du remplacement ou du renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Afin de permettre l'implantation de nouvelles infrastructures ou la réalisation de travaux électriques, plusieurs situations se présentent :

- mise à disposition d'un terrain pour l'accueil de postes de transformation ou d'armoires de coupure,
- constitution de servitudes pour l'implantation de supports, le surplomb d'un terrain, ou la pose de lignes souterraines ou aériennes.

Une convention type doit être approuvée par le Conseil municipal afin de permettre sa publication et son enregistrement au service de la publicité foncière compétent.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte électrique et de l'alimentation du réseau public, et de la pose de câbles en souterrain ou en aérien, certaines installations doivent emprunter des propriétés communales.

Les conventions soumises à approbation sont les suivantes :

Conventions de servitudes :

1. Servitude n° VA 19896
   Parcelle située sur la commune de VERZEILLE, cadastrée section B n°751, pour l'installation d'une ligne

électrique souterraine de 400 volts sur environ 10 mètres, et tous ses accessoires (1 canalisation – écoles).
Convention établie à titre gratuit.

2. Servitude n° VA 20991
   Parcelle située sur la commune de VERZEILLE, cadastrée section B n°751, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur environ 90 mètres, et tous ses accessoires (1 canalisation).
   Convention établie à titre gratuit.

Conventions de mise à disposition :

1. Convention n° VA 18642
   Parcelle cadastrée section AB n°336, lieudit « Le Village », superficie 25 m² destinée à l'implantation d'un poste de transformation.
   Indemnité : 500,00 €.
2. Convention n° VA 18647
   Parcelle cadastrée section B n°751, lieudit « La Condamine », superficie 15 m² destinée à l'installation d'une armoire de coupure.
   Indemnité : 250,00 €.
3. Convention n° VA 18648
   Parcelle cadastrée section B n°674, lieudit « Le Gremenet », superficie 20 m² destinée à l'implantation d'un poste de transformation.
   Indemnité : 350,00 €.

Vu la délibération n° 443/2023 du 13 avril 2023,
Vu les conventions et plans annexés,
Considérant qu'il convient de modifier ladite délibération n° 443/2023,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les conventions de servitudes VA 19896 et VA 20991,

Décision du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conventions susvisées relatives à la constitution de servitudes et à la mise à disposition de terrains sur le domaine privé de la Commune, ainsi que la perception des indemnités uniques et forfaitaires pour un montant total de 1 100,00 € ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout acte authentique avec Maître Augustine GASC, notaire associée à l'office notarial sis à CARCASSONNE (Z.I du Pont Rouge), ainsi que toute pièce utile relative à ces opérations.

Divers

- **Plan Communal de Sauvegarde**
  Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'importance de leur présence lors de la formation et des exercices qui se dérouleront le 4 décembre 2025 à 8h30.
  Chaque conseiller municipal confirme sa présence.
  Il rappelle également que la réunion publique d'information se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18h00.
- **Recette – Cueillette des olives communales**
  Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 70 kg d'olives ont été récoltés. Il exprime son souhait de les conditionner en bouteilles de 25 cl afin de les offrir avec les colis de Noël destinés aux personnes âgées.
  Les conseillers municipaux approuvent cette proposition.
- **Fuite – Salle polyvalente**
  Monsieur le Maire expose qu'à la suite des fortes pluies du jeudi 13 novembre, une auréole est apparue dans la salle polyvalente. L'expert, l'assurance et l'avocat ont été avisés.
  L'avocat a demandé à l'expert de procéder à de nouvelles investigations.

- **Charte « Engagée pour le Végétal »**
  Monsieur le Maire indique que la commune est conviée à la cérémonie de remise des distinctions de l'édition 2025 de la charte « Engagée pour le Végétal », qui se tiendra le mardi 9 décembre, de 9h30 à 16h00.
  Il présente le programme de la cérémonie : témoignages d'adhérents, remise de prix et ateliers de terrain.
  Il est décidé que Monsieur Mohammed Sabri représentera la commune et sera accompagné des agents techniques.

RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LE 16/12/2025 A 18H00 A LA SALLE POLYVALENTE.

La pétition pour soutenir la réouverture de la ligne Limoux-Quillan est à votre diposition à la Mairie.

RAPPEL IMPORTANT
D'après l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2025-043 relatif à l'emploi du feu et à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles :

- Les incinérations à l'air libre de végétaux coupés (ex. : branches coupées, herbes fauchées, feuilles ramassées, déchets d'élagage, bois mort ramassé) sont interdites dans tout le département de l'Aude pour des raisons de qualité de l'air. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées sous certaines conditions (se rapprocher de la mairie).

- Les incinérations de végétaux sur pied (ex. : arbres, arbustes, ronces, broussailles, maquis, cultures) sont soumises à autorisation de la DDTM (se rapprocher de la mairie).

De plus, d'après le Code de l'environnement, les incinérations de déchets ménagers sont interdites.

Nous vous rappelons les horaires de la dechetterie de Leuc
Du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre Pass Écocentre, la secrétaire de mairie pourra vous accompagner dans votre démarche.